

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le 8 avril 2024 à 18h55, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUgne, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M. BIDOUZE, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration à M. BIDOUZE

ABSENTES : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 25 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 avril 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame GARRIGOU

N° 020-24- OBJET : Renouvellement de la convention FSL

Madame Murielle GARRIGOU, rappelle au Conseil d'Administration la décision prise en 1988 de verser une participation financière au F.S.L. destinée à venir en aide aux personnes ayant des difficultés pour le paiement de leur loyer.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration de renouveler la Convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement proposée par le Groupement d'Intérêt Public-Fonds de solidarité Logement 33 annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ **De renouveler** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024,
- ☞ **D'autoriser** le Président à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ☞ **D'imputer** la somme de 2 496.90 € sur l'exercice 2024 à l'article 65733 du Budget.
- ☞ **De ne pas accepter** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Energie pour l'année 2024,

A Lesparre-Médoc, le 9 avril 2024

**Le Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD. Président du CCAS. publié le 12 avril 2024